

SEE / reçu le
26 MAI 2020
307 g/e

Amiens, le 19 mai 2020

DDTM du Nord
Service Eau et Environnement
Unité Police de l'Eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex

Objet : Dossier déclaration de prélèvement en eau souterraine

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint trois exemplaires d'un nouveau dossier de déclaration de prélèvement en eau souterraine au titre de la rubrique 1.1.2.0. de la nomenclature « loi sur l'eau » pour le compte de la SCEA REVELON. La version numérique du dossier se trouve sur le support USB joint. Je vous prie de bien vouloir procéder au dépôt officiel et de mettre ce dossier à l'instruction.

N'hésitez pas à me contacter pour toute question.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

TB OK

Loris MONTACLAIR



Recommandé avec accusé de réception

Lille, le 17 - 11 - 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, relatif à la demande d'exploitation d'un forage (BRGM - BSS003NNCO/X) sur la parcelle ZI4 de la commune Des Rues des Vignes (Nord), pour lequel un récépissé vous a été notifié le 01 juillet 2020, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration et qu'un nouveau récépissé de déclaration a été rédigé pour prendre en compte le nouveau volume annuel (40 000 m³/an).

Le présent accord est basé sur le dossier reçu le 25 mai 2020, et complété le 15 septembre 2020, pour les caractéristiques suivantes :

Parcelle : ZI4 X = 716 875 Y = 7 000 156 (Lambert 93)

Profondeur : 49 m – Nappe de la Craie du Cambrésis (FRAG010)

Débit maximum autorisé : 92 m³/heure et 40 000 m³/an pour 25 ha de culture de pommes de terre et de légumes

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti, préalablement, de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint. Par ailleurs, conformément à l'article 10 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003, vous transmettez au préfet, dans un délai de 2 mois maximum suivant la fin des travaux, un rapport de fin de travaux en deux exemplaires.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune des Rues-des-Vignes pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L514 6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des Inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

.../...

SCEA Revelon
Monsieur Laurent GHEWY
Ferme Revelon
59258 LES RUES DES VIGNES

Réf. : 1238/PE

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, etc...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Afin de limiter les consommations en eau, je vous invite à veiller à l'utilisation de matériels économes et à mettre en œuvre des pratiques culturelles permettant de limiter les besoins en eau.

Par ailleurs, j'attire tout particulièrement votre attention sur l'usage de l'eau, notamment en période de sécheresse. Des arrêtés préfectoraux plaçant le département du Nord en seuil de vigilance, alerte, alerte renforcée, voire de crise selon les bassins versants, sont régulièrement établis.

La commune des Rues-des-Vignes fait partie du bassin versant de l'Escaut. Les dispositifs associés sont susceptibles de restriction d'utilisation dans le cadre d'une période de sécheresse.

Il convient de vous tenir informé de la parution de ceux-ci, notamment sur le site internet (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse>) des services de l'État dans le département du Nord.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier D-59-2020-00048, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 - mail : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental,



Éric FISSE

Copie à Monsieur le responsable du service territorial Centre de la DDTM

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 8 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

SCEA Revelon

à l'attention de Monsieur Laurent GHEWY

Ferme Revelon - 59258 LES RUES DES VIGNES

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹ :

**Dossier Loi sur l'eau
(D-59-2020-00048) :**

==> avoir démarré les travaux à la date du _____
(1^{er} envoi de cet imprimé)

**Exploitation d'un forage
(BRGM-BSS003NNCO/X) sur la
parcelle Z14 de la commune de
Les Rues-des-Vignes (Nord)**

==> avoir terminé les travaux à la date du _____
(2^{ème} envoi de cet imprimé)

Fait à _____ le _____

A retourner dûment complété, daté et signé à :

↳ DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex
Courriel : ddtm-sent@nord.gouv.fr

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cédex
Tél. : 03 28 03 83 83 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefet59/](https://www.linkedin.com/company/prefet59/)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ANNULE ET REMPLACE
LE PRECEDENT DU 01/07/2020**

PRÉFET DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
L'EXPLOITATION D'UN FORAGE PARCELLE ZI 4 POUR UN VOLUME ANNUEL MAXIMUM DE 40 000 M3
COMMUNE DE LES RUES-DES-VIGNES**

**DOSSIER N° 59-2020-00048
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-68 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 26 mai 2020 et modifié le 15 septembre 2020, présenté par la SCEA REVELON représenté par Monsieur Laurent GHEWY, enregistré sous le n° 59-2020-00048 et relatif à : L'EXPLOITATION D'UN FORAGE PARCELLE ZI 4 POUR UN VOLUME ANNUEL MAXIMUM DE 40 000 M3 SUR LA COMMUNE DE LES RUES-DES-VIGNES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SCEA REVELON
2 FERME REVELON
59256 LES RUES DES VIGNES**

concernant :

L'EXPLOITATION D'UN FORAGE PARCELLE ZI 4 POUR UN VOLUME ANNUEL MAXIMUM DE 40 000 M3

dont la réalisation est prévue dans la commune des RUES-DES-VIGNES ;

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de les RUES-DES-VIGNES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des Inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra préalablement être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 17-11-2020.

Pour le Préfet du NORD et par délégation,
Le Directeur Départemental,


Eric FISSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- **Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)**

Lille, le 17 - 11 - 2020

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration de la SCEA REVELON (représentée par M. GHEWY) reçu le 25 mai 2020, et complété le 15 septembre 2020. Il s'agit de la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation sur le territoire de votre commune.

Parcelle : Z14 X = 716 875 Y = 7 000 156 (Lambert 93)

Profondeur : 49 m – Nappe de la Craie du Cambrésis (FRAG010)

Débit maximum autorisé : 92 m³/heure et 40 000 m³/an pour 25 ha de culture de pommes de terre et de légumes

Je vous joins également une copie du récépissé et de la notification de l'accord adressés au pétitionnaire, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de ce dossier D-59-2020-00048, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 – mail : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental,


Éric FISSE

Copie à Monsieur le responsable du service territorial Centre de la DDTM

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Monsieur le maire des Rues-des-Vignes

495 rue Haute
59258 LES RUES-DES-VIGNES

Réf. : 1239 AE

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cédex
Tél. : 03 28 03 83 83 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefet59/](https://www.linkedin.com/company/prefet59/)

